

# DAZIBAO



SACD - Scam / Élections / Six demandes des auteurs

N°11 mars - avril 2014

# CE QUI NOUS RASSEMBLE

*Dazibao, une lettre d'information qui vous informe des sujets qui mobilisent la société et ses auteurs. [www.sacd-scam.be](http://www.sacd-scam.be) | [www.bela.be](http://www.bela.be)*

À l'approche d'élections importantes - ne dit-on pas que celles du 25 mai prochain seront la mère de toutes - les partis démocratiques proposent leur programme pour la prochaine législature. Dans chacun de ces programmes, il y a un volet dédié à la culture, à la création, avec des propositions souvent généreuses, que ce soit sur la place de la culture dans notre société, sur l'importance accordée à la création, sur les nouveaux enjeux des "industries culturelles", ou encore sur les liens vitaux entre culture, identité, démocratie.

Pourquoi à leur lecture, tout à coup, un doute nous étreint ? Lassitude face à des discours dont on craint ne voir par la suite qu'une concrétisation trop limitée ? Répétition d'identiques engagements qui ne mangent pas de pain ? Avancées mineures au vu d'une crise économique dont l'issue reste incertaine ?

Et si, pour lever ce doute, on s'appuyait sur des résultats dont personne ne peut souhaiter la régression ? Dynamisme de notre création, tous répertoires confondus, inventivité des anciennes comme des nouvelles générations pour proposer aux publics le plus de diversité possible, adaptation et vitalité dans l'utilisation de nouveaux supports comme des technologies contemporaines, rayonnement international de nos auteurs et de leurs œuvres... Ou encore, dans le cadre de l'action de la SACD-Scam concernant la réforme du droit d'auteur, la reconnaissance d'un droit incessible en matière de retransmission câble, la révision des mécanismes de rémunération pour

le prêt public ou la victoire partielle sur Telenet-LG, ... Arrêtons-là cette énumération. Elle finirait par noyer trop facilement nos interrogations.

Alors, quel cap défendre et tenir ?

**D'abord, celui d'empêcher de laisser s'installer une création et une culture à deux vitesses.** Les institutions et les multiples structures de subventionnement se doivent de créer les conditions qui permettent l'émergence d'œuvres et d'auteurs qui ne répondent, dès leur conception, aux seules exigences du Marché. **Une émergence foisonnante, libre et autonome, est l'une des conditions d'une création et d'une culture fortes. Elle passe évidemment par un financement significatif des écritures et de leur développement. Comme par la formation continue des créateurs.** La Maison des Auteurs y contribue avec le PILEn, ainsi que par le biais de son nouveau "Pôle Écritures/Développement" ; la SACD et la Scam y contribueront également dans un avenir proche au sein de la future Maison Européenne des Auteurs.

**Ensuite, il y a le respect des droits.**

Si le devoir des auteurs est de se donner tout entier à leur œuvre, à leur création, les droits qui les protègent doivent être respectés, appliqués.

Quant aux zones de non-droit, celles où l'artiste est plongé dans la précarité absolue, ajoutée à l'absence de protection de ses œuvres, ces situations sont inacceptables. **Les zones de non-droit doivent être**

# LES SIX MESURES

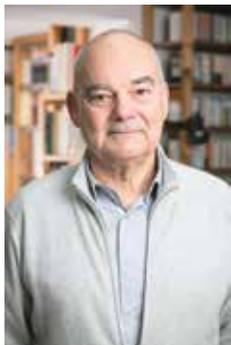
## MESURE 1

### FAIRE RECULER LE NON-DROIT

identifiées et régulées! (Ce sera d'ailleurs l'un des axes de combat de la nouvelle fondation "Auteurs solidaires" de la SACD.)

La communauté des auteurs peut compter sur la SACD et sur la Scam pour se battre sans répit sur ce double objectif, qui sous-tend les six mesures phare que nous attendons de la prochaine législature.

**Luc Jabon,**  
Président  
de la  
SACD



© Sven Laurent

**Alok Nandi,**  
Président  
de la  
Scam



Créer des œuvres artistiques est un bonheur exigeant. C'est aussi très souvent une galère professionnelle. Les créateurs sont par nature des personnes physiques, concentrées sur le dur travail de donner formes à des projets qu'attendent des publics de plus en plus exigeants. Ils travaillent en tension permanente avec les institutions ou les entreprises qui entourent, financent, diffusent. C'est pourquoi la conception et la protection de leurs droits sont si importantes.

**La réalité de très nombreux créateurs est celle du droit absent, ou du droit non respecté.**

Prenons trois exemples : une grande structure des arts de la scène dont le contrat-programme prévoit une place centrale pour ses artistes-associés pratique un fonctionnement conflictuel au point de rendre impossible tout travail serein, un grand câblodistributeur en position ultra-dominante refuse de se plier aux décisions judiciaires et refoule ses obligations envers les auteurs vers les télévisions, un auteur littéraire attend vainement de son éditeur, et un contrat conforme à la loi et un arrêté de comptes accompagné des droits correspondants.

Certaines situations sont individuelles, et parfois les auteurs se sont révélés naïfs, mal informés, ou négligents. Mais bien d'autres situations sont collectives, elles indiquent des phénomènes institutionnels, comme la difficulté de définir et d'appliquer un statut social et fiscal valable pour toutes les catégories d'artistes, laissant la place à des constructions floues ou dilatoires (ne parle-t-on pas de « smartisation » des intermittents ?) ou

# PHARE QUE NOUS ATTENDONS

des lacunes dans la régulation, voire dans la conception des politiques suivies depuis de nombreuses années en Fédération Wallonie-Bruxelles. Car les comparaisons internationales le montrent, le non-droit n'est pas une fatalité, même si l'Union européenne se préoccupe plus du droit de la concurrence que des droits de ses citoyens.

Enfin, il y a aussi du droit archaïque, ou désuet, dont la modernisation est urgente, sans pour autant que de nouvelles dispositions légales freinent les marges de mutualisation.

Le rythme de "déclassement" des législations, des réglementations, est éprouvant pour les responsables politiques. Comme par exemple, la clause relative à l'écriture d'œuvres nouvelles dans les contrats-programmes des Théâtres subsidiés. Une raison pour baisser les bras ?

Dès la première année de la législature, le gouvernement fédéral devra, en priorité...

1 → Ouvrir un vaste chantier dans les secteurs de la Culture pour identifier les droits non-appliqués, les législations et réglementations dépassées, les situations de non-droit où les plus précaires des professionnels sont maintenus, et y remédier dans le dialogue avec les acteurs concernés.

→ Contraindre les grands opérateurs en position dominante dans la distribution

linéaire et non-linéaire des œuvres à rémunérer équitablement les créateurs selon leurs chiffres d'affaire, et au moins de façon provisionnelle selon les provisions de droits qu'ils facturent à leurs clients.

→ Clarifier définitivement dans la loi le droit pour l'auteur de choisir librement et en toutes circonstances la gestion collective de ses droits.

## MESURE 2

### RÉMUNÉRER ÉQUITABLEMENT LES LICENCES LÉGALES

Il est impératif que soient appliquées équitablement les décisions de la Cour de Justice européenne en matière de rémunération des licences légales : copie privée, reprographie, prêt public, communication publique dans l'enseignement.

En effet, la Cour de Justice européenne l'a désormais rappelé à plusieurs reprises : lorsqu'un État membre décide d'adopter une des licences légales (les utilisateurs ne doivent plus demander d'autorisation aux auteurs, artistes, producteurs, éditeurs, la loi y pourvoit) présente dans la liste limitative prévue par la directive sur le droit d'auteur de 2001, cet État est tenu de compenser le préjudice économique des ayants droit privés de la possibilité de réclamer une rémunération pour l'usage du fruit de leur travail.

À licence légale,  
rémunération légale !  
Or...

# DE LA PROCHAINE LÉGISLATURE

**19 ans**, de 1995 à 2014, ont fui avant que l'État belge adopte une rémunération simplement compatible avec la directive de 1994 sur le prêt public. 19 années pendant lesquelles les auteurs et autres ayants droit de l'audiovisuel ont été rémunérés de façon dérisoire pour la copie privée massive de leurs œuvres.

**16 ans** sont écoulés depuis que le législateur belge a adopté (1998) une licence légale pour la communication d'œuvres protégées dans l'enseignement. Tarif : nihil ! Oublié.

**12 ans** ont passé sans que l'État belge ne modifie le régime de compensation pour reprographie des œuvres protégées.

**4 licences légales**, 4 compensations insatisfaisantes. Une raison de baisser les bras ?

## Comment faire ?

**2** → Adopter un nouvel arrêté royal relatif à la reproduction reprographique qui mettra en œuvre la directive de 2001, comportant les aménagements discutés au sein de la Commission compétente et proposés depuis des années.

→ Adopter un nouvel arrêté royal relatif à la communication publique dans l'enseignement (mise en œuvre de la loi de 1998).

→ Analyser la compensation en matière de copie privée du point de vue des auteurs et autres ayants droit afin de compenser l'exploitation massive de leurs œuvres et prestations.

→ L'État doit également dédommager sans plus tarder les auteurs et les éditeurs pour le prêt public organisé sous la licence légale entre 1994 et 2003.

## MESURE 3

### INTERNET : UNE SOLUTION AUX ÉCHANGES NON-AUTORISÉS

Après avis du Conseil de la Propriété intellectuelle, vidé de toute portée politique (et donc manifestement à but dilatoire), le Ministre a conduit un débat qui fera "pschitt". Résultat : les auteurs auront passé quelques années de plus sans aucune rémunération malgré l'exploitation massive de leurs œuvres. Une raison de baisser les bras ?

En 2011 déjà, la SACD-Scam réceptionnait un rapport commandé au CRIDS (Centre de Recherche Informatique et Droit) qui ouvrait deux pistes juridiques possibles concernant les échanges privés sur Internet : la gestion collective obligatoire (déjà appliquée pour les droits de câble) et la licence collective étendue (utilisée dans les pays nordiques), deux mécanismes qui ont l'avantage de respecter les droits des auteurs.

La SACD et la Scam posent quelques principes nécessaires en préliminaire aux débats : le développement de l'offre légale, la préservation du droit exclusif, l'adaptation du débat aux réalités de la création, ainsi que la mise en place d'une pédagogie du droit d'auteur. **La prochaine législature se doit de s'atteler à la question des échanges non-autorisés sur Internet. Le maintien de l'offre et de la diversité culturelle en dépendent.**

## Comment faire ?

**3** Introduire la gestion collective obligatoire et les accords collectifs étendus dans la législation de façon à développer des solutions collectives, négociées entre ayants droit et opérateurs.

## MESURE 4

### CRÉATION D'UN CENTRE DE LA LECTURE, DU LIVRE ET DE L'ÉDITION NUMÉRIQUE

Comme le recommande unanimement le Conseil du Livre : “ La première étape symbolique et marquante d’une nouvelle politique (*du livre*) serait de constituer un Centre de la Lecture, du Livre et de l’Édition Numérique (CELLEN). ”

Le Conseil du Livre serait adapté pour permettre la concertation entre les professionnels et les pouvoirs publics (obtention d’une vision globale et transversale des enjeux autour du livre et de la lecture).

Le CELLEN disposerait d’un budget pour amplifier les études sur l’évolution des pratiques de lecture et sur l’évolution générale du secteur, à réaliser en collaboration avec les autres organisations missionnées (OPC, PILEn) à ce sujet.

*(Pour un accès détaillé aux mesures réclamées par la SACD-Scam en matière de politique du livre, nous vous invitons à télécharger le Dazibao 10 sur notre site [www.sacd-scam.be/DAZIBAO-10-la-politique-du-livre?lang=fr](http://www.sacd-scam.be/DAZIBAO-10-la-politique-du-livre?lang=fr)).*

## Comment faire ?

- 4 Établir un plan de développement concerté du Centre de la Lecture, du Livre et de l’Édition Numérique (CELLEN), doté de moyens significatifs, avec pour cœur un véritable comité de concertation comme au Centre du Cinéma et de l’Audiovisuel.

## MESURE 5

### MISE EN PLACE D'UN RÉSEAU DE FORMATION CONTINUÉE POUR LES CRÉATEURS

Priorité du programme Europe Créative pour 2014-2020, la formation professionnelle est à ce jour loin d’être une réalité pour les créateurs belges. Offre réduite et disparate, risque de formatage de l’écriture et de la pensée, celle-ci n’est toujours pas pensée par et pour eux.

Pourtant, dans un contexte de globalisation et de numérisation, les créateurs doivent plus que jamais avoir accès à des formations de qualité, axées sur l’apprentissage de nouveaux outils et de nouvelles techniques au service de la création, à la fois ouvertes sur l’Europe et le monde et adaptées à leurs conditions de travail.

Plusieurs opérateurs publics et privés, comme la SACD-Scam, ont pris la mesure de cet enjeu. En l’absence pour l’heure d’un fonds dédié à la formation professionnelle, il est urgent de soutenir ces initiatives complémentaires afin que soient mutualisés moyens et compétences au profit du développement d’actions de formation pertinentes, transdisciplinaires et adaptées aux besoins des créateurs, et ce sur tout le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

## Comment faire ?

- 5 La Fédération Wallonie-Bruxelles et les gouvernements wallon et bruxellois devraient contribuer et participer à la constitution d’un réseau de lieux de formation continuée pour les créateurs et porteurs de projets innovants à Bruxelles et en Wallonie.

## MESURE 6

### CRÉATION À LA RTBF, REFINANCEMENT DU CENTRE DU CINÉMA ET DE L'AUDIOVISUEL

◆ La RTBF a conservé un réel profil de service public dans un contexte extrêmement difficile. Elle a maintenu une belle capacité de production propre en matière de programmes d'information. Elle s'ouvre au monde numérique. Alors que cette ouverture l'impose plus que jamais, elle constate aussi avoir perdu trop de ses capacités de création et d'innovation dans les autres catégories de programmes. Orienter une part plus importante des ressources vers cette création/innovation est un objectif vital pour la RTBF et ses commanditaires, les pouvoirs publics. Qui pourrait viser prioritairement sa « reconnection » au monde de l'Éducation (avec la Trois ?) ou la création de programmes innovants en radio, marqués par leurs auteurs, en s'appuyant sur les fonds existants.

◆ Le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel (CCAV) connaît une double crise : celle de la baisse de son financement direct comme celle de la croissance rapide du nombre des projets en demande de soutien. Or, tous les professionnels le savent : l'aide du CCAV est déterminante, c'est la première, c'est celle que les autres financiers guettent avant d'intervenir eux-mêmes.

## Comment faire ?

- 6 → **Soutenir et contribuer aux démarches et aux partenariats permettant à la RTBF de reconcentrer ses moyens humains et financiers dans la formation des professionnels, le développement, la réalisation et la diffusion de programmes innovants de qualité, portant la marque de leurs auteurs. Seront abondés et davantage utilisés les**

fonds de création radiophonique, le fonds "Du côté des ondes", les budgets propres de la RTBF, dans une répartition plus équilibrée, ainsi que des ressources nouvelles qui pourraient être dégagées d'une intégration plus forte entre la RTBF et les TVlc.

→ **Refinancer le CCAV d'un montant au moins similaire à celui retiré par VOO, avec une attention particulière portée au documentaire et au court métrage dans l'hypothèse d'un refinancement par paliers.**



## LA SACD-SCAM S'ENGAGE

La SACD et la Scam ont défini leurs objectifs pour la prochaine législature. Durant les années qui viennent, les deux sociétés se mobiliseront sur cinq projets de longue haleine.

### Perfectionnement des méthodes de gestion des droits de ses membres

La SACD-Scam s'engage à mobiliser ses ressources et son expertise pour perfectionner la perception et la répartition des droits des auteurs affiliés, en accroître l'efficacité. Ce

sera notamment le cas grâce à la construction d'un nouveau réseau de perception pour les arts de la scène en France, faisant recours aux technologies digitales. Ce sera aussi le cas par une refonte de plusieurs barèmes de répartition des droits.

#### Protection du statut d'artiste et des dispositifs fiscaux nécessaires à la création

La SACD-Scam s'engage à mobiliser également ses ressources et son expertise pour défendre les dispositifs sociaux et fiscaux qui sont nécessaires aux auteurs.

Une veille sera organisée, et nos sociétés prendront leur place dans les instances de concertation pour faire valoir le point de vue et les intérêts légitimes des auteurs.

#### Développement des accords professionnels

La SACD-Scam s'engage à négocier constructivement avec les producteurs, comme avec les éditeurs, ou encore avec les grands utilisateurs des œuvres de ses membres les accords individuels et collectifs facilitant l'exploitation sereine, transparente et correctement rémunérée de ses répertoires.

#### Création d'une Maison Européenne des Auteurs

La SACD-Scam s'engage à ouvrir d'ici 2016 une véritable Maison Européenne des Auteurs à Bruxelles, dédiée à la formation internationale et à la mise en valeur des créateurs oeuvrant dans toutes les régions d'Europe.

#### Pôle Écritures/Développement

La SACD-Scam s'engage à développer avec plusieurs partenaires un programme de formations professionnelles et d'accompagnement de la création destiné à aider les auteurs et porteurs de projet à confirmer leurs talents.

## ET VOUS?

Téléchargez ce Dazibao sur notre site à l'adresse

“ [www.sacd-scam.be](http://www.sacd-scam.be) >  
bandeau d'actualités >  
voir toutes les news ”

et partagez-le sur les réseaux sociaux. Lui donner de la visibilité, c'est soutenir ces propositions et contribuer à peser dans le débat.

## OÙ SE RETROUVER ?

Aux Assemblées générales de la SACD, le 26 mai à Bruxelles, et de la Scam, le 2 juin 2014 à Liège. L'occasion pour vous d'entendre récapituler l'activité déployée sur une année entière par votre société, de voter et de poser vos questions sur son fonctionnement et sur les perspectives qu'elle défend pour l'avenir.

**SACD**  
**Scam\***  
**SOFAM**  
**deAuteurs**

Dazibao, un cycle d'affiches qui vous informe des sujets qui mobilisent la société et ses auteurs.